AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C2058
FR0013227113-FS1041

4 décembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SOITEC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 décembre 2025, la société J.P. Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er décembre 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SOITEC et détenir indirectement 1 505 804 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 4,21% du capital et 3,29% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	18 786	0,05	18 786	0,04
J.P. Morgan Securities plc	1 487 018	4,16	1 487 018	3,25
Total J.P. Morgan Chase & Co.	**1 505 804**	**4,21**	**1 505 804**	**3,29**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOITEC hors marché et d'une diminution du nombre d'actions SOITEC détenues par assimilation.

À cette occasion, la société J.P. Morgan Securities plc a franchi individuellement en baisse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 1 487 018 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de 43 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 18 décembre 2025 et le 25 novembre 2030[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 35 772 015 actions représentant 45 785 839 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un delta de 1.